

PROJET CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT 2021/2024
d'objectifs et de moyens
entre
Laval Agglomération, l'ADIL et
l'Association SOLIHA Mayenne
au titre de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) de Laval Agglo
Avenant n°1

Entre les soussignés :

LAVAL AGGLOMÉRATION,
1, place du Général Ferrié
CS 60809
53008 LAVAL Cedex

représentée par son Président, **Monsieur Florian BERCAULT,**
d'une part,

Et

L'ASSOCIATION SOLIDAIRES POUR L'HABITAT (SOLIHA)
21, rue de l'Ancien Évêché
53014 LAVAL

ci-après dénommée SOLIHA Mayenne
et représentée par son Président, **Madame Adélaïde DEJARDIN,**

d'autre part,

Et

L'AGENCE DÉPARTEMENTALE d'information SUR LE LOGEMENT (ADIL)
21, rue de l'Ancien Évêché
53014 LAVAL

ci-après dénommée ADIL
et représentée par son Président, **Monsieur Vincent SAULNIER,**

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Pour répondre au programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE) lancé par l'État le 8 septembre 2019 et financé par les Certificats d'Economie d'Énergie (CEE), Laval Agglomération s'est engagée, en 2021, à la création d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE).

Dans ce cadre et afin de pouvoir proposer à tous les propriétaires un conseil neutre et gratuit, une convention partenariale tripartite entre Laval Agglomération et les 2 associations de la Maison de l'Habitat (Soliha et l'ADIL) a été passée pour une durée de 2,5 ans (01/07/2021 au 31/12/2023) avec une prorogation envisageable de 6 mois à la condition de la garantie des financements CEE.

Après un premier bilan sur la période de 18 mois du 01/07/2021 au 31/12/2023, des ajustements à cette convention via un avenant n°1, sont nécessaires pour une simplification du dispositif :

- interruption de la réalisation des actes A1 (information) et A2 (conseils personnalisés) par l'Adil
- suppression du financement de la prestation de Soliha pour les contrôles et conseils relatifs aux audits énergétiques et maîtrises d'œuvre

- intégration de la rémunération des actes A4 (accompagnement des propriétaires) et A4 bis (suivi de chantier) réalisés par Soliha,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Interruption des actes par l'Adil

Il est constaté que les conseils inhérents à la rénovation énergétique (technicité, aides financières) sont prodigués, au final, par les conseillers France Rénov' de soliha et non par les juristes de l'Adil.

Le montant réservé de 10 000€ pour le paiement des actes A1 et A2 de la PTRE réalisés par l'ADIL sera versé via la convention pluriannuelle (2022-2023) de partenariat d'objectifs et de moyens, passée entre l'Adil et Laval Agglo.

Modification de l'Art 3 "Contenu du partenariat "

Suppression du point suivant "L'ADIL s'engage plus particulièrement à :

- offrir ses conseils dans ses missions d'information au public sur les questions financières, juridiques et fiscales relatives à la rénovation énergétique d'un logement,

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour faciliter l'accès à l'information."

Modification de l'Art 3 "Contenu du partenariat - Actes A2 - Conseil personnalisé aux ménages"

Suppression du point suivant :

"Pour rappel, trois actes maximum par logement pourront être financés (= "valorisés").

Lorsque trois actes A2, ou plus, seront réalisés au bénéfice d'un ménage, et en cas de RDV partagés entre SOLIHA et l'ADIL, chacune des deux structures valorisera financièrement les actes A2 sur le principe suivant :

- si 4 actes A2 sont réalisés, à savoir 2 par SOLIHA et 2 par l'ADIL, il est convenu que le 3ème acte A2 serait valorisé par :

l'ADIL s'il s'agit d'une accession à la propriété,

SOLIHA dans les autres cas.

Un bilan sera réalisé pour vérifier que ce principe de base ne lèse pas l'une des deux associations.

Si tel était le cas, un ajustement de la règle pourra être proposé avec l'accord des trois parties.

Les 4ème RDV et suivants seront valorisés au titre d'un acte A1 par Laval Agglo.

Toutefois, en termes de bilan, il s'agira de comptabiliser le nombre réel de A2 réalisés par ménage sous TBS dans l'onglet "Commentaire".

Article 2 – Engagement de SOLIHA Mayenne à assurer des temps de permanence à l'Espace France Services de Loiron Ruillé

Modification de l'Art 3 "Contenu du partenariat"- Complément :

L'association SOLIHA Mayenne s'engage plus particulièrement à :

"- assurer une permanence à l'Espace France Services de Loiron Ruillé les 2ème, 3ème, 4ème mercredis de chaque mois, de 14h à 17h"

Article 3 - Suppression du financement de la prestation de Soliha pour les contrôles et conseils relatifs aux audits énergétiques et à la maîtrise d'œuvre

Ces prestations pour le contrôle des audits énergétiques et de la maîtrise d'œuvre sont intégrées et rémunérées par un acte A2 (conseils personnalisés) et / ou A4 (accompagnement des propriétaires).

Modification de l'Art 3 "Contenu du partenariat - Actes A2 - Conseil personnalisé aux ménages"

Suppression du point suivant :

"Ainsi, le montant de la "rémunération" du conseiller énergie pour le contrôle de l'audit est fixé à 50€/ménage en logement individuel et à 500€/ copropriété suivie en logements collectifs."

A remplacer par : "Le contrôle de l'audit énergétique effectué par le conseiller France Rénov' est intégré et rémunéré par un acte A2 (conseils personnalisés) et / ou A4 (accompagnement des propriétaires)"

Modification de l'Art 3 "Contenu du partenariat - Actes A5 - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale "

Suppression du point suivant :

" Ainsi, le montant de la "rémunération" du conseiller énergie pour le contrôle et les conseils relatifs à la maitrise d'œuvre est fixé à 240€ par ménage en logement individuel et à 400€ par copropriété suivie en logements collectifs."

A remplacer par : "Le contrôle et les conseils relatifs à la maitrise d'œuvre effectués par le conseiller France Rénov' sont intégrés et rémunérés par un acte A2 (conseils personnalisés) et / ou A4 (accompagnement des propriétaires)"

Article 4 - Intégration de la rémunération des actes A4 (accompagnement des propriétaires) et A4 bis (suivi de chantier) réalisés par Soliha,

Initialement, il était prévu que l' acte A4 soit en partie financée par une subvention de Laval Agglomération d'un montant de 500€ versée aux propriétaires à la fin de l'accompagnement effectué par l'opérateur qui facturait aux propriétaires le montant de leur prestation.

Du fait du nombre très bas de réalisation (10 accompagnements réalisés exclusivement par Soliha sur un objectif de 180), cette subvention aux propriétaires est remplacée par un financement à Soliha pour la réalisation d'un acte A4 (accompagnement des propriétaires) et A4 bis (suivi de chantier), à hauteur respectivement de 800€ et 400€.

Modification de l'Art 3 "Contenu du partenariat – Actes A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux et A4 bis - Accompagnement des ménages et suivi de travaux pour la rénovation de leurs travaux"

Suppression du point suivant :

" Non concernés par la convention – Libre choix du ménage/copropriété / libre concurrence"

A remplacer par : " Les actes A4 et A4 bis tels que définis par le guide des actes métiers seront financés à soliha :

60 A4 /an, financés à hauteur de 800€

20 A4 bis/an, financés à hauteur de 400€"

Article 5 – Modification de l'Article 3 "Contenu du partenariat" de la convention

Le tableau ci-dessous de la convention s'annule et

Type actes	Objectifs annuels	Objectifs triennaux	Convention avec Laval Agglo Oui / Non
<i>A1 ACCUEIL, porté par le GIE maison de l'habitat (financés par le CD53 à 100% pour 2 ETP)</i>	2 500	7 500	NON
A1 – Informations techniques (EIE et ADIL)	2 500	7 500	OUI
A2 – Conseils personnalisés aux ménages	1 500	4 500	OUI
A3 MI - Audits	120	360	OUI pour contrôle
A3 Copro - Audits	5	15	OUI pour contrôle
A4 MI - Accompagnement des ménages (AMO)	120	360	NON
A4 Copro - Accompagnement des ménages (AMO)	5	15	NON
A4 bis MI – Suivi de chantier	12	36	NON
A4 bis Copro – Suivi de chantier	2	6	NON
A5 MI – Maitrise d'œuvre	12	36	OUI pour contrôle
A5 Copro – Maitrise d'œuvre	2	6	OUI pour contrôle
B1 – Information de 1 ^{er} niveau aux entreprises du petit tertiaire	62	186	Le cas échéant
B2 – Conseils personnalisés aux entreprises du petit tertiaire	15	45	Le cas échéant
C1 – Sensibilisation, communication, animation des ménages	12	36	OUI pour partie
C2 - Sensibilisation, communication, animation du petit tertiaire privé	2	6	NON
C3 - Sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux			OUI pour partie

(MI : Maison Individuelle)

est remplacé par le suivant :

Type actes	Objectifs annuels	Convention avec Laval Agglo Oui / Non
<i>A1 ACCUEIL, porté par le GIE maison de l'habitat (financés par le CD53 à 100% pour 2 ETP)</i>	2 500	NON
A1 – Informations techniques (EIE et ADIL)	2 500	OUI
A2 – Conseils personnalisés aux ménages	1 500	OUI
A3 MI - Audits	120	NON
A3 Copro - Audits	5	NON
A4 MI - Accompagnement des ménages (AMO)	60	OUI
A4 Copro - Accompagnement des ménages (AMO)	5	NON
A4 bis MI – Suivi de chantier	20	OUI
A4 bis Copro – Suivi de chantier	2	NON
A5 MI – Maitrise d'œuvre	12	NON
A5 Copro – Maitrise d'œuvre	2	NON
B1 – Information de 1 ^{er} niveau aux entreprises du petit tertiaire	62	Le cas échéant
B2 – Conseils personnalisés aux entreprises du petit tertiaire	15	Le cas échéant
C1 – Sensibilisation, communication, animation des ménages	12	OUI pour partie
C2 - Sensibilisation, communication, animation du petit tertiaire privé	2	NON
C3 - Sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux		OUI pour partie

Article 6 – Modification de l'Article 6 "Montant de la participation financière de Laval Agglomération" de la convention

Suppression du point suivant :

"Au vu du budget prévisionnel de l'opération, Laval Agglo s'engage à réserver au titre de la mise en place et de l'animation de la PTRE un montant estimé à 122 180€ par an, soit 305 450€ pour la période du 01/07/2021 au 31/12/2023 au bénéfice de SOLIHA et de l'ADIL.

Une tranche conditionnelle de 6 mois pour la période du 01/01/2024 au 30/06/2024 est estimée à 61 090 et sera débloquée par voie d'avenant **sous réserve d'obtenir des financements SARE CEE sur cette période.**

A remplacer par

"Au vu du budget prévisionnel de l'opération, Laval Agglo s'engage à réserver au titre de la mise en place et de l'animation de la PTRE un montant estimé à 167 700€ pour 2023 au bénéfice de SOLIHA. Une tranche conditionnelle de 6 mois pour la période du 01/01/2024 au 30/06/2024 est estimée à 83 850€ et sera débloquée par voie d'avenant **sous réserve d'obtenir des financements SARE CEE sur cette période.**"

Le tableau ci-dessous de la convention s'annule et

Enveloppe réservée par Laval Agglo pour la mise en place et l'animation de sa PTRE du 01/07/2021 au 31/12/2023 (+ tranche conditionnelle pour la période du 01/01/2024 au 30/06/2024)									
Type acte	Nombre total cible/an (=plafond annuel maxi)	Nombre cible/an SOLIHA (*)	Nombre cible/an ADIL (*)	Par acte	Total / an	Total / an SOLIHA	Total / an ADIL	Tranche ferme Total 2 ans 1/2	Tranche conditionnelle 6 mois
ACTES 1									
A1 GIE ACCUEIL	2 500			-	- €			- €	- €
A1 ECF et ADIL	2 500	2 000	500	8	20 000 €	16 000 €	4 000 €	50 000 €	10 000 €
A2	1 500	1 380	120	50	75 000 €	69 000 €	6 000 €	187 500 €	37 500 €
A3 MI	120	120		50	6 000 €	6 000 €		15 000 €	3 000 €
A3 Copro	5	5		500	2 500 €	2 500 €		6 250 €	1 250 €
A4 MI	-			-	- €	- €		- €	- €
A4 Copro	-			-	- €	- €		- €	- €
A4 bis MI	-			-	- €	- €		- €	- €
A4 bis Copro	-			-	- €	- €		- €	- €
A5 MI	12	12		240	2 880 €	2 880 €		7 200 €	1 440 €
A5 Copro	2	2		400	800 €	800 €		2 000 €	400 €
TOTAL A	Paiement à l'acte				107 180 €	97 180 €	10 000 €	267 950 €	53 590 €
ACTES B	Paiement à l'acte, le cas échéant			- à l'acte	- €	- €	- €	- €	- €
ACTES C	Paiement sur justificatif de dépenses	X	-	forfait	15 000 €	15 000 €	- €	37 500 €	7 500 €
TOTAL A + B + C	(Montant plafond et fongible sur la période)				122 180 €	112 180 €	10 000 €	305 450 €	61 090 €

(*) fongibilité possible entre SOLIHA et l'ADIL dans la limite du plafond annuel maximum

est remplacé par le suivant :

Type acte	Nombre total cible/an (=plafond annuel maxi)	Par acte	Total / an	Tranche conditionnelle 6 mois
ACTES 1				
A1	2 500	8	20 000 €	10 000 €
A2	1 500	50	75 000 €	37 500 €
A4 MI	60	800	48 000 €	24 000 €
A4 bis MI	20	400	8 000 €	4 000 €
TOTAL A			151 000 €	75 500 €
ACTES B				
B1	10	50	500 €	250 €
B2	2	600	1 200 €	600 €
TOTAL B			1 700 €	850 €
ACTES C	Paiement sur justificatif de dépenses	<i>forfait</i>	15 000 €	7 500 €
TOTAL A + B + C			167 700 €	83 850 €

Article 7 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution est inchangé. L'avenant prend effet rétroactivement à compter du 01/01/2023.

Article 8 - Conditions générales

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait à _____, le _____

Fait à LAVAL, le _____

<p>Pour le Président de Laval Agglomération, et par délégation, la Vice-présidente,</p> <p>Sylvie VIELLE</p>	<p>La Présidente de SOLIHA Mayenne,</p> <p>Adélaïde DEJARDIN</p>	<p>Le Président de l'ADIL</p> <p>Vincent SAULNIER</p>
--	--	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230509-S04-BC-094-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2023

Mise en ligne : 19-05-23